

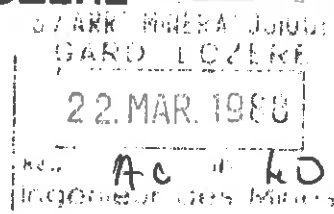
of. Jus

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

3ème Bureau

JS/HN



ARRETE N° 88-0247
en date du 15 mars 1988
autorisant le changement d'exploitant de la carrière
dite "La Bécède", sur le territoire
de la commune de LACHAMP.

Le Préfet de la Lozère,

- VU le Code Minier ;
- VU le décret N° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;
- VU le décret N° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;
- VU le décret N° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 73-1756 du 11 octobre 1973 autorisant la mise en exploitation de la carrière dite de "La Bécède", sur le territoire de la commune de LACHAMP ;
- VU la demande en date du 7 juillet 1987 et complétée en dernier lieu le 2 février 1988, présentée conjointement par les héritiers de M. Jean JACQUES et par MM. Gérard JACQUES et Michel JACQUES, en vue du transfert au profit de MM. Gérard JACQUES et Michel JACQUES de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;
- VU les documents annexés à la demande ;
- VU l'avis de M. le Maire de la commune de LACHAMP ;
- VU les rapport et propositions en date du 10 février 1988 de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

../..

ARRETE :

Article 1er. - MM. Gérard JACQUES et Michel JACQUES sont autorisés à se substituer à M. Jean JACQUES pour l'exploitation de la carrière dite de "La Bécède", sur le territoire de la commune de LACHAMP, autorisée par l'arrêté préfectoral N° 73-1756 en date du 11 octobre 1973 susvisé.

MM. Gérard JACQUES et Michel JACQUES bénéficieront de l'intégralité des droits et devront se conformer à toutes les obligations prévues par l'arrêté préfectoral susvisé du 11 octobre 1973.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié, aux frais des demandeurs, dans le journal "La Lozère Nouvelle" et affiché par les soins de M. le Maire de la commune de LACHAMP.

Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Maire de la commune de LACHAMP, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, M. le Directeur des Antiquités du Languedoc-Roussillon.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard ZAHRA

Pour ampliation
L'Attaché. Chef de Bureau.



J. GALIBERT